



**ARRETE N° 49/2024**

**Portant dérogation temporaire à l'arrêté municipal n°20/2009 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

- Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n°2007-1244 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018,  
**Vu** l'arrêté municipal permanent 20/2009 du 9 juillet 2009 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage,

**CONSIDERANT :**

- L'organisation par l'association Nieder S'kool d'une soirée festive suite à la fête de fin d'année de l'école maternelle et de l'école élémentaire « Jules Verne » le vendredi 28 juin 2024,
- Que l'association Nieder S'kool a demandé à pouvoir utiliser la cour et le parking de l'école de 18h00 à 00h00 et a sollicité une dérogation à l'arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- Que la soirée festive participe au lien social,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Une dérogation à l'article 3 de l'arrêté municipal 20/2009 est accordée à l'association Nieder S'kool, le **vendredi 28 juin 2024 de 18h à 00h00**, afin d'organiser une soirée festive.

**Art. 2 :** L'association bénéficiaire, de la présente dérogation, devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains.

**Art. 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

**Art. 4 :** Cet arrêté sera transmis pour copie à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Association Nieder S'kool.

Fait à Niederhausbergen,

Le 24 juin 2024

Le Maire,



**Jean Luc HERZOG**